



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – ARRETE N° A - T - 22 - 06 15  
Renouvellement conduite de distribution d'eau -  
rue Massue – rue Victor-Basch - md EN DATE DU 12 MAI 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SETA-Environnement en date du 14 avril 2022, concernant une neutralisation de stationnement et une neutralisation de la circulation rue Massue et rue Victor-Basch pour permettre le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau et son raccordement, rue Massue dans la section rue des Laitières et rue Victor-Basch ;

**VU** l'avis favorable de la R.A.T.P. – Centre Bus de Paris Est – en date du 5 mai 2022 ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022041402431D réalisée le 14 avril 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 23 mai 2022 à 07h00 au 15 juillet 2022 à 23h59 rue Massue dans la section rue des Laitières et rue Victor-Basch :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie sur toute la longueur, espace réservé aux installations de chantier, à la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue des Laitières jusqu'à la rue Victor-Basch.** Seuls les riverains de cette voie et de la rue Renon ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter ces deux voies.

Les déviations sont assurées par la rue des Laitières et la rue Victor-Basch.

**Du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 sur 1 journée de 7h à 17h**

**Rue Victor-Basch :**

**La circulation est interdite dans la section allant de l'avenue Aubert jusqu'à la rue des Laitières soit dans le sens Sud / Nord et aux plus de 3t5 dans les deux sens de circulation pour permettre les travaux de raccordement de la nouvelle conduite**

**Du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 sur 1 journée de 7h à 17h**

**Rue Victor-Basch :**

**La circulation est interdite dans la section allant de l'avenue Aubert jusqu'à la rue des Laitières soit dans le sens Sud / Nord et aux plus de 3t5 dans les deux sens de circulation pour permettre les travaux de réfection définitives de la chaussée.**

Les déviations sont assurées par l'avenue Aubert, l'avenue de Paris, la rue Dohis, la rue des Laitières.

**ARTICLE II** – L'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT – 4, rue des Champarts – 77820 Le Chatelet en Brie, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté